

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
L'ESPACE CULTUREL ET FESTIF DE L'ÉTOILE ET DU THÉÂTRE
PÉCOUT DE CHÂTEAURENARD**

Le Maire de la Commune de CHATEAURENARD,
Vu les Lois et règlements concernant notamment les Établissements Recevant du Public :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-2 et R. 1337-7
- La délibération du conseil Municipal en date du 10 juillet 2013 approuvant le Règlement Intérieur d'utilisation de l'Espace Culturel et festif de L'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD,

Considérant, la nécessité de réglementer l'utilisation De l'Espace Culturel et Festif de L'Étoile et du Théâtre Pécout, arrête le règlement intérieur suivant :

ARTICLE 1: DESCRIPTIF DES LOCAUX

L'Espace Culturel et Festif de Châteaurenard, situé Avenue de la Libération, a une capacité maximale de 1927 personnes (1842 public + 85 personnel).

Auditorium Pécout : 269 places (gradins) : RDC 154 + balcon 115

Salle Étoile : 1461 places dont 1260 debout en RDC et 201 places assises au balcon ou 770 places assises dont 569 en RDC et 201 places assises au balcon

Hall : possibilité d'accueil : 113 personnes

Établissement de type L et N de 1ère catégorie.

L'Espace Culturel et Festif comprend :

- Un hall d'entrée pouvant faire office de hall d'exposition,
- Une salle festive « multi - activités » avec espace scénique,
- Une salle auditorium avec espace scénique,
- Une réserve pour le rangement des tables et des chaises,
- Un office aménagé,
- Deux espaces bar,
- Des sanitaires en rez-de-chaussée et en étage,
- Une régie dans la salle festive
- Une régie dans l'auditorium
- Deux ascenseurs réservés aux Personnes à Mobilité Réduite,

- Cinq loges.

ARTICLE 2 : VOCATION DE L'ESPACE CULTUREL ET FESTIF DE L'ETOILE ET DU THÉÂTRE PÉCOUT DE CHATEAURENARD

L'utilisation de l'Espace Culturel et festif de L'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, se classera dans l'une des catégories suivantes :

- Spectacles, concerts,
- Manifestations municipales, extra-municipales, réunions politiques
- Vins d'honneur et cérémonies officielles
- Assemblées générales ou réunions
- Colloques, conférences
- Salons, Foires et Marchés
- Manifestations associatives : lotos, banquets, gâteaux des rois
- Expositions

ARTICLE 3 : ENTITÉS UTILISATRICES

L'Espace Culturel et Festif de L'Etoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, est réservé prioritairement aux manifestations officielles organisées par les services municipaux ou en lien direct avec eux.

Outre les services municipaux, L'Espace Culturel et Festif de L'Etoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, pourra être mis, à disposition des associations et entreprises de Châteaurenard.

Sous ces réserves, la mise à disposition de cet espace à d'autres associations ou entreprises sera conditionnée aux caractéristiques de la demande (intérêt local, nombre de personnes attendues, nature de la manifestation, ...).

Toute mise à disposition sera consentie en application des tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, L'Espace Culturel et Festif de L'Etoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, accueillera des spectacles :

- achetés,
- faisant l'objet d'une mise à disposition payante de l'espace à des productions,
- faisant l'objet de partenariats et négociations de prestations avec des productions.

A ce titre, une régie de recette, une régie de recette pour compte de tiers, ont été créées et permettent les encaissements en espèces, chèques, et par carte bleue.

ARTICLE 4 : DEMANDES D'UTILISATION ET MISE A DISPOSITION

A/ Présentation de la demande

La mise à disposition totale ou d'une partie de l'Espace Culturel et Festif de L'Etoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, ne peut être accordée que sur

demande écrite adressée à Monsieur le Maire au moins 3 mois auparavant, précisant l'intitulé du demandeur, l'objet et la nature de la demande, la date désirée.

L'entité candidate à l'utilisation de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, doit désigner un responsable, lequel devra être présent sur les lieux pendant toute la durée de la mise à disposition.

Une demande d'autorisation de tenue d'une buvette devra être précisée lors de la demande initiale. Les démarches auprès du service de la police municipale pour l'obtention de l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, devront alors être faites par l'entité demandeuse.

B/Traitement de la demande

La gestion de l'utilisation de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, vise à la bonne administration de cet équipement public, à la sauvegarde de l'ordre public et au bon fonctionnement des services.

Un calendrier d'utilisation est tenu par le service culturel.

Une convention type de mise à disposition sera signée par l'entité retenue pour l'utilisation de cet espace, après acceptation par Monsieur Le Maire.

Cette convention sera complétée d'une caution (dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal), d'une attestation d'assurance (Responsabilité Civile et Risques Locatifs) et, le cas échéant, du montant de la redevance due, au plus tôt un mois et au plus tard une semaine avant la date convenue pour la manifestation.

C/ Mise à disposition de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD,

La sous-location ou mise à disposition indirecte à des tiers est formellement interdite.

Toute modification ou annulation devra faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire au moins quinze jours avant la date prévue, sous peine d'encaissement définitif de la redevance.

Monsieur le Maire est seul juge de l'attribution de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, ainsi que du bénéficiaire au cas où il serait saisi de plusieurs demandes pour une même date.

En cas d'impératif lié au bon fonctionnement de la collectivité ou de force majeure, la Commune a la possibilité d'annuler une réservation.

Le cas échéant, les sommes constituées par l'entité candidate à l'utilisation de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, lui seront restituées.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, sus-décrit et le matériel mis à disposition devront être utilisés dans les conditions

prévues par le présent règlement, lois et règles de sécurité.

ARTICLE 6 : DURÉE

La mise à disposition de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, est consentie aux jours et heures indiqués dans la convention. Le strict respect de cette durée d'utilisation est exigé.

La salle ne pourra en aucun cas être mise à disposition avant 8h du matin ni après deux heures du matin.

Aucune remise de clé ne sera consentie, un représentant de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout, assurera l'ouverture et la fermeture des lieux.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La mise à disposition de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD et de ses équipements (tables et chaises) est consentie selon un tarif fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal, pour les associations Châteaurenardaises.

L'utilisation des équipements spécifiques (régies) ne se fera que par l'intermédiaire du régisseur de la salle ou son remplaçant. La mise à disposition de ce(s) techniciens est consentie selon un tarif fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire est dressé lors de la prise de possession des locaux (état des lieux d'entrée) ainsi que lors de leur restitution (état des lieux de sortie).

A ces états des lieux assiste le responsable désigné par l'entité utilisatrice dans la convention de mise à disposition, ou son représentant, qui sera alors réputé engager pleinement, par sa signature, la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Les consignes de nettoyage, de rangement et d'évacuation des déchets sont données lors de l'état des lieux d'entrée.

Tous dégâts matériels, toutes dégradations ou tous manquements à la propreté des espaces utilisés, bar(s), office, sanitaires, qui auront été constatés lors de l'état des lieux de sortie ouvriront droit à réparation au bénéfice de la Commune.

Toute contestation doit impérativement être signalée dans l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ENTITÉ UTILISATRICE

L'entité utilisatrice s'engage à respecter les contraintes relatives au personnel d'encadrement Sécurité Incendie, de premiers secours et de service d'Ordre, telles

que définies par la sous-commission de sécurité du 25/09/2012, procès-verbal annexé à ce présent règlement.

En cas de non-respect de ces conditions, le directeur de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, ou son représentant pourrait refuser la mise à disposition de l'Espace Culturel et Festif, à l'entité utilisatrice.

De plus, il est formellement interdit de :

- ° Procéder à des modifications ou à des aménagements des installations existantes ;
- ° Utiliser des locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ;
- ° Utiliser tout système de fixation susceptible de dégrader les murs, les plafonds, les vitres et les portes ainsi que les supports mis à disposition (ruban adhésif, punaises...),
- ° De cuisiner dans les locaux de l'espace culturel et festif, y compris dans l'office.

L'accès aux espaces techniques (réserve, régies) est strictement réservé au(x) seul(s) technicien(s) de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, ou sous leur surveillance. Le directeur ou son représentant, veillera en particulier à ce qu'aucune personne n'ayant de qualification, puisse y accéder, a fortiori des enfants.

L'usage des ascenseurs est strictement réservé aux personnes à mobilité réduite. A cet effet, l'entité utilisatrice désignera un responsable pour la gestion de cet équipement.

L'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, bien public, doit être conservé par l'entité utilisatrice dans l'état constaté au moment de sa mise à disposition.

En conséquence, sont à la charge de l'entité utilisatrice le rangement des tables et des chaises, le cas échéant des grilles d'exposition dans le local prévu à cet effet. Le balayage, le retrait des décors et le nettoyage des grosses salissures. L'entité utilisatrice devra évacuer les déchets générés et veiller à la propreté de l'ensemble des locaux et abords (contenaires sur Avenue de la Libération).

Pour les entités utilisatrices d'un seul espace, elles veilleront à ce qu'aucune personne ne pénètre dans les lieux communs de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD.

ARTICLE 10 : SÉCURITÉ

A/ Règles générales

L'entité utilisatrice, prise en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public relatives à la sécurité, la salubrité, la tranquillité et l'hygiène. Elle est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée de l'utilisation.

Ladite entité est responsable de tout incident pouvant survenir du fait de ses participants.

Le responsable désigné est chargé de la discipline, il est tenu de surveiller ou faire

surveiller les entrées et les déplacements du public comme de veiller à l'évacuation complète des locaux en fin d'utilisation. Il doit faire respecter les normes tenant à la capacité d'accueil selon la configuration prévue.

Toutes précautions devront être prises pour que le bruit (sonorisation, instruments, allées et venues de personnes ou de véhicules...) soit réduit de façon à ne causer aucune gêne, notamment à partir de 22 h et jusqu'au terme de l'utilisation autorisée à savoir 02 h.

Il convient donc :

- de maintenir fermées et non verrouillées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines ;
- de ne pas organiser d'animations ou de manifestations aux abords de l'espace culturel sans autorisation préalable de Monsieur Le Maire.

Aussi, de façon générale et plus spécialement pour les manifestations importantes en nombre de participants (soirées dansantes, fêtes associatives, réunions publiques, concerts...), l'entité utilisatrice doit prévoir un service d'ordre veillant à la sécurité et à la bonne tenue du public pour l'ensemble des espaces de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, utilisé et calibré en fonction de la manifestation tel que défini par la sous-commission de sécurité du 25/09/2012, procès-verbal annexé à ce présent règlement.

B / Règles spéciales

L'entité utilisatrice veillera à garantir les passages vers les issues de secours libres de tout obstacle et avec la largeur réglementaire.

L'entité utilisatrice veillera à ce que les chaises soient assemblées lors des spectacles ou des réunions publiques et éventuellement équipées des écarteurs en maintenant les circulations réglementaires (Rangées de 16 chaises maximum, passage entre rangées de 1,20 m obligatoirement).

Il est interdit, dans l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD

- d'introduire des animaux, exception faite pour les chiens guides d'aveugles,
- d'introduire des canettes de boissons dans la salle de l'Étoile et dans le Théâtre Pécout,
- d'introduire des aliments et des boissons au balcon de la salle de l'Étoile et dans le Théâtre Pécout,
- d'introduire des pétards, fumigènes ou d'entreposer des produits explosifs, inflammables ou dangereux (guirlandes, tentures non ignifugées, ...),
- d'introduire des appareils utilisant le gaz,
- d'introduire des barbecues,
- d'introduire des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'employer toute flamme nue (torche, bougies, feu de Bengale...),
- plus généralement, d'utiliser des produits et objets susceptibles de causer un dommage,
- de fumer,

- de bloquer les portes de sorties et issues de secours, tant de l'intérieur que de l'extérieur,
- de déplacer les moyens de secours (extincteurs, robinets d'incendie...) de leurs emplacements habituels,
- plus généralement, de mettre en péril la sécurité et la santé des personnes accueillies.

ARTICLE 11 : PROCÉDURES

Le responsable désigné par l'entité utilisatrice devra informer la Commune de tout problème de sécurité dont il aura eu connaissance, tant en ce qui concerne les locaux que s'agissant du matériel mis à disposition. Aussi le directeur ou son représentant devra être immédiatement ou au plus tôt alerté de tout incident. Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un risque pour les personnes et les biens, du désordre ou une gêne importante devra être expulsée immédiatement, en faisant appel si besoin aux forces de l'ordre. La personne responsable désignée par l'entité utilisatrice se verra remettre un ensemble de documents relatifs au fonctionnement de l'Étoile :

- Fiche technique du Bâtiment
- Plans d'évacuation et de sécurité incendie (rez de chaussée – 1^{er} étage)
- Procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité 2012-796
- Instructions d'utilisation des extincteurs
- Liste des téléphones utiles
- Extrait de délibération du conseil municipal relatif à la fixation des tarifs.

La personne responsable désignée par l'entité utilisatrice sera informée par le personnel de l'Étoile des procédures suivantes :

- Consignes d'évacuation du bâtiment
- Présentation et contrôle des issues de secours
- Présentation et contrôle des extincteurs
- Usage du Système de Sécurité et Incendie (SSI) du bâtiment
- Téléphones, standard et ligne rouge pompiers
- Règles de sécurité et d'accueil du public
- Limites et des jauges de la salle en fonction des types d'utilisations

Lors de la mise à disposition de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile, la personne responsable désignée par l'entité utilisatrice attestera avoir reçu les documents listés et avoir été dûment informée des procédures de sécurité par le personnel de l'Étoile.

Cette attestation est nominative, elle n'est valable que pour une association et un seul représentant désigné et restera valable durant toute la saison en cours du 1 septembre au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

A/ Responsabilité des entités utilisatrices

Les entités utilisatrices sont responsables, pendant toute la période comprise

entre les états des lieux, des dégradations pouvant être occasionnées dans l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD ainsi que de la perte, du vol, ou de la dégradation des matériels et équipements également mis à disposition par la Commune.

Aussi, chaque entité utilisatrice devra justifier de couverture d'assurance garantissant les dommages causés par elle ou non lors de la période de mise à disposition :

- causé à la Ville en cas d'incendie, ou explosion, dégâts des eaux du fait de son occupation ainsi que les recours de voisins et de tiers ;
- causés aux matériels, équipements et de façon générale à tous les biens qui lui sont confiés. Il est convenu que sont également concernés les vols ou disparition de ces biens ;
- causés aux immeubles ;

De la même façon, toute entité utilisatrice devra justifier de couverture de responsabilité civile pour sa qualité d'organisateur et l'ensemble de ses activités, notamment celles exercées dans le cadre de la présente mise à disposition.

Elle veillera à la couverture d'assurance de ses prestataires et assumera tout défaut d'assurance de ces derniers.

Les attestations d'assurances devront être fournies avant la prise de possession des lieux.

B/ Responsabilité de la Commune

En dehors de l'application de toute clause prévue, par ailleurs, il sera fait application des règles de la responsabilité des parties telle que prévues par le droit commun.

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les dommages subis par les biens entreposés par les entités utilisatrices.

De plus, la commune ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, y compris des véhicules stationnant à l'extérieur.

Enfin, en cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur, spécialement des consignes de sécurité, la responsabilité de la Commune de Châteaurenard est, en tous points, déchargée.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

A/ Exécution

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Maire, Le Directeur Général des Services, le Directeur et les Agents de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

B/ Publicité

Le présent règlement, pouvant faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication, sera affiché et transmis à M. Le Préfet des Bouches Du Rhône.

En cas de non-respect de l'ensemble de ces conditions, le directeur ou son représentant, de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile et du Théâtre Pécout de CHATEAURENARD, pourrait refuser la mise à disposition de l'Espace Culturel et Festif, à l'entité utilisatrice.

Fait en deux exemplaires,
Châteaurenard, le

Le preneur,
pour l'entité utilisatrice
Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »
Chaque page devra être paraphée

Marcel Martel
Maire de Châteaurenard



